

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°20/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 03/04/2025	<u>Étaient présents :</u> MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈRE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.
Date d'affichage : 03/04/2025	
<u>Nbre de conseillers en exercice : 56</u>	
<u>Ouverture de la séance :</u>	<u>Étaient absents ayant donné pouvoir :</u>
<u>Nbre de présents : 38</u> 34 Titulaires, 4 Suppléants	Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.
<u>Nbre de pouvoirs : 5</u>	
<u>Nbre de votants : 43</u>	
Secrétaire de séance : Jean MYOTTE	

OBJET : SUBVENTION DÉFINITIVE 2024 AU BUDGET HOTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence Développement économique de la CCPH ;

Vu sa délibération du 23 février 2005 décidant de créer un budget annexe pour l'Hôtel Pépinières d'Entreprises assujetti à la TVA ;

Vu le budget primitif 2024 de la CCPH adopté le 28 février 2024 et prévoyant 58 500 € à l'article 65736211 en dépenses ;

Vu le budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 28 février 2024 et prévoyant 58 500 € à l'article 74758 en recettes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que les dépenses courantes de fonctionnement de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises sont couvertes par les recettes loyers et services facturés aux locataires ;

Considérant que depuis 2023 et à la demande de la trésorerie, l'ensemble des travaux de construction du bâtiment « Hôtel Pépinière d'Entreprises » ont commencé à être amortis sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, s'agissant d'un « immeuble de rapport » ;

Considérant que le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises s'élève à 25 000€ en 2024 ;

Considérant que cette somme de 25 000 € a fait l'objet d'un rattachement de charge à payer sur 2025 sur le budget de la CC Pays Houdanais et d'un rattachement de produit à percevoir sur 2025 sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Approuve le versement d'une subvention de 25 000 € sur le budget 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises afin d'équilibrer ce dernier.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr